

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DES DOSSIERS
DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSES PAR MONSIEUR LAURENT CHADAJ – HABITAT 06
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE RÉSIDENTIEL ET
D'AMENAGEMENTS URBAINS
SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN (« COLLINE SAINT-ROMAN »)**

En application des articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement, deux dossiers de demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire déposés par la SEML Habitat 06 sont mis à la disposition du public par le pétitionnaire à l'adresse suivante :

**Mairie de ROQUEBRUNE CAP MARTIN
22 avenue Paul Doumer
06190 Roquebrune-Cap-Martin**

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :

**du lundi 29 août 2016 au mardi 13 septembre 2016 inclus
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

Les éléments consultables sont les suivants :

- **la demande d'autorisation de défrichement**
- **la demande de permis de construire**
- **l'étude d'impact**
- **l'avis de l'autorité environnementale**
- **les avis émis dans le cadre de l'instruction du projet**

L'autorité compétente pour prendre les décisions afférentes est le Préfet des Alpes-Maritimes. Les renseignements concernant le projet peuvent être obtenus auprès d'Habitat 06 (M.Pencenat 04.92.26.72.45)

Le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le pétitionnaire dressera le bilan de la mise à disposition du public et le tiendra à la disposition du public selon des procédés qu'il déterminera. Ce bilan pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>).

**Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer,**



Serge Castel